**Modalités d’enregistrement des données concernant des endoprothèses**

Les points 4.1. et 4.2. de la condition de remboursement G-§04 de la liste précisent que les modalités d’enregistrement et de validation des données ainsi que la façon selon laquelle celles-ci sont transmises sont établies par le Service des soins de santé, la Commission et le Conseil technique médical.

***Les modalités d’enregistrement***

Deux types d’utilisateurs peuvent accéder à l’application en ligne:

 Les chirurgiens vasculaires et les radiologues interventionnels qui font partie d'une équipe multidisciplinaire. La composition de l'équipe est fixée via une liste qui est dressée par la Comité de l’assurance et mise à jour annuellement. Afin d’accéder à l’application ceux-ci doivent également recevoir un accès du gestionnaire local de leur hôpital.

 Les collaborateurs administratifs (infirmiers, secrétaires, pharmaciens,…). Afin d’accéder à l’application ceux-ci doivent d’une part recevoir un accès de leur gestionnaire local et d’autre part ce dernier doit également les relier aux chirurgiens vasculaires et aux radiologues interventionnels pour lesquels ils peuvent encoder et consulter des données.

Un enregistrement***\**** ne peut être initié dans l’application en ligne que par le médecin implanteur ou un de ses collaborateurs administratifs qui devra d’abord sélectionner le médecin implanteur puis les deux autres membres de l’équipe multidisciplinaire. Si la demande a été initiée par le médecin implanteur, celui-ci doit aussi sélectionner les deux autres membres de l’équipe multidisciplinaire.

***Les modalités de validation***

Une fois que toutes les données obligatoires sont encodées, l’enregistrement peut être validé. Uniquement le médecin implanteur peut valider celui-ci. Après validation un code d’enregistrement unique sera automatiquement créé.

***Les modalités de follow-up***

Les données de suivi (à la sortie, à 3, 12, 24 et 36 mois) doivent être encodées dans l’application en ligne.

***Les modalités de correction***

Un enregistrement validé qui contiendrait une ou plusieurs erreurs peut être corrigé. La correction doit être initiée par le médecin implanteur ou un de ses collaborateur administratif. Le médecin implanteur doit revalider l’enregistrement corrigé. Après validation un nouveau code d’enregistrement sera automatiquement créé.

***Les modalités de transmission***

 *Transmission à l’organisme assureur :*

Le code d’enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l’enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.

 *Transmission à l’organisme assureur en cas de correction*

Si une correction a été effectuée et que celle-ci a un impact sur la facturation, le nouveau code d’enregistrement doit être mentionné dans la facturation électronique.

 *Transmission à la Commission et au Conseil technique médical:*

Les gestionnaires de données médicales du service implants peuvent, sur demande, disposer d’un extrait codé des données enregistrées.

 *Transmission à la Société belge de chirurgie vasculaire :*

La SBCV peut, sur demande, disposer d’un extrait codé des données enregistrées.

***Compléments d’information***

Enregistrement, validation et correction de données:

<https://www.ehealth.fgov.be/fr/zorgverleners/online-diensten/qermid%C2%A9endoprotheses>

\* Un enregistrement correspond à une implantation d’une endoprothèse ou un follow-up